



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 961

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les salons dits de massage. En effet, des masseurs-kinésithérapeutes notamment et de nombreux concitoyens ont fait part de leurs inquiétudes aux pouvoirs publics face au développement de ce type de salons dans lesquels des jeunes gens se livreraient à la prostitution. En effet, un récent rapport estime que près de 40 000 étudiants se prostitueraient afin de financer leurs études. Une grande partie de cette prostitution serait pratiquée dans des salons de massage où ces prostitué(e)s occasionnel(le)s travaillent en total anonymat. Sans racolage sur la voie publique, il est difficile d'identifier et de sanctionner les responsables de ce type de salons. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des réflexions sont actuellement menées afin d'enrayer ce phénomène.

Texte de la réponse

Même si les informations rapportées dans la presse qui révèlent que 40 000 étudiants se livreraient à la prostitution ne sont fondées sur aucune étude scientifique validée, cette question constitue une préoccupation majeure pour la famille et les pouvoirs publics. Elle est à mettre en relation avec la précarisation des conditions de vie des étudiants, comme le montrent les rapports successifs de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) de mai 2000 et décembre 2003 qui évoquent cette précarisation croissante. Cette situation peut, en effet, générer « une prostitution occasionnelle liée à la précarité », ainsi que l'évoque le rapport n° 209 du Sénat (31 janvier 2002) sur la politique publique et la prostitution. Les données de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) avancent un chiffre de 12 000 à 15 000 prostituées, dont 3 000 exerçant dans des lieux clos. L'OCRTEH précise qu'il est encore plus difficile, voire impossible, d'évaluer la prostitution clandestine ou occasionnelle, ou encore celle qui s'exerce sous le couvert des « bars à hôtesse », des « salons de massage » ou d'autres prestations souvent proposées par le biais du Minitel ou d'Internet. Il s'agit de tenir compte de ces risques dans les réponses apportées, en termes de santé, à l'ensemble des jeunes, et en particulier à la population étudiante. Tous les plans de santé thématiques nationaux intègrent une déclinaison des actions à destination des jeunes. On peut notamment citer le programme national VIH et IST qui renforce la prévention à la fois vis-à-vis des populations qui se prostituent mais également auprès des jeunes. Par ailleurs, le contrat cadre de partenariat en santé publique, signé en 2003 par les ministres de la santé et de l'éducation nationale, est en cours d'élargissement à l'enseignement supérieur par une meilleure prise en compte de la santé des étudiants, dans la continuité des actions menées dans l'enseignement secondaire. La population en situation sociale précaire est également prise en compte dans les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) obligatoirement mis en oeuvre par les régions dans le cadre des plans régionaux de santé publique (PRSP).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 961

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4902

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5562